

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°39/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 24 juin 2021

Présents : M. BONNEAU François, Mme PIC Odile, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. Franck PENEL, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : M. LLUGANY Julien donne pouvoir à M. BONNEAU François, M. COSTA Claude donne pouvoir à M. CAYUELA Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme SOUBIELLE Eva.

Objet : Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Latour Bas Elne et approbation de la Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne a été prescrite par arrêté municipal n° 10D/2021 en date du 9 février 2021,
- que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :
 - **Zone UA** : adaptation des règles de la zone UA pour mieux préserver et mettre en valeur la dimension patrimoniale du cœur de village,
 - **Zone UD** : adaptation des règles de la zone UD afin de permettre une harmonisation de l'encadrement réglementaire de la zone de Las Hortes à cheval sur les communes de Latour-Bas-Elne et de Saint-Cyprien,
 - **Annexes au règlement** : ajout de pièces.
- que le projet de Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été soumis en date du 2 mars 2021 à la Mission Régionale d'Autorité Environnement d'Occitanie (MRAe) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme – Numéro de saisine 2021-009171,
- qu'après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, la MRAe Occitanie a notifié par décision en date du 6 avril 2021 de dispenser le projet de Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne d'une évaluation environnementale,
- que le dossier du projet de Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne a été notifié aux Personnes Publiques Associés le 12 mars 2021 conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été émis :
 - o avis sans observation de la Communauté de Communes Sud Roussillon en date du 13 avril 2021,

- avis sans observation du 16 avril 2021 du Conseil
Orientales – Service Organisation des Transports Urbains
 - avis du SDIS 66 en date du 15 mars 2021,
 - avis sans observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 31 mars 2021,
 - avis sans observation de la Commune de Saint-Cyprien en date du 23 mars 2021,
 - avis sans observation en date du 17 mars 2021 de la Chambre d'Agriculture,
 - avis sans observation du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 15 mars 2021,
 - avis sans observation de l'ARS en date du 1^{er} avril 2021.
- que par délibération n° 18/2021 le Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, a arrêté les modalités de la mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU et l'exposé des motifs en Mairie de Latour-Bas-Elne – Avenue du Tech – du mardi 4 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au Public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés),
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU pendant toute la durée de la mise à disposition indiquée ci-dessus,
 - Mise en ligne du projet de modification simplifiée n° 2 sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.latour-bas-elne.com,
 - Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Latour-Bas-Elne – Avenue du Tech – 66200 LATOUR-BAS-ELNE ou par voie électronique à l'adresse suivante plu.lbe@orange.fr.

Monsieur Le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-27, L 153-40, L153-45, L 153-46, L 153-47 et L 153-48.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne approuvé par délibération n° 66/2017 en date du 28 décembre 2017.

VU l'arrêté n° 01D/2018 du 30 janvier 2018 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 01/2018 en date du 25 janvier 2018 instaurant le Droit de Prémption Urbain.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2019 clôturant la Zone d'Aménagement concertée à vocation d'habitat des Aspres.

VU le SCOT de la Plaine du Roussillon approuvé le 13 novembre 2013.

VU l'arrêté du Maire n° 10D/2021 en date du 9 février 2021 prescrivant la Modification Simplifiée N° 2 du PLU de la Commune de Latour-Bas-Elne.

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe) du 6 avril 2021 dispensant la Commune de Latour-Bas-Elne de la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

VU la notification du projet de Modification Simplifiée N° 2 du PLU de Latour-Bas-Elne en date du 12 mars 2021 aux Personnes Publiques Associées et les différents avis reçus.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18/2021 en date du 11 mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée N° 2 du PLU de Latour-Bas-Elne.

VU l'avis publié le 18 avril 2021 dans la presse l'Indépendant informant le public de la mise à disposition du projet de Modification Simplifiée N° 2 du PLU de Latour-Bas-Elne.

VU les mesures d'affichages effectuées du 18 avril 2021 au 4 juin 2021 inclus, en Mairie sur les emplacements habituels d'affichages.

VU la publication de cet avis sur le site Internet de la Commune du 18 avril 2021 au 4 juin 2021

VU la mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée N° 2 du PLU de la Commune de Latour-Bas-Elne qui s'est déroulée du 4 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus.

CONSIDÉRANT qu'aucune observation ou avis n'a été formulé et/ou inscrit sur le registre mis à disposition du public.

CONSIDÉRANT qu'aucun courrier n'a été reçu durant la période de mise à disposition du public, soit du 4 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités de la mise à disposition du public retenues par la commune et inscrites dans la délibération n° 18/2021 du 11 mars 2021 ont été respectées

CONSIDÉRANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne.

CONSIDÉRANT que le projet de Modification Simplifiée N° 2 du PLU, tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne de tirer un bilan POSITIF de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Latour-Bas-Elne et d'approuver la Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

- APPROUVE le bilan positif de la mise à disposition du public du projet de la Modification Simplifiée N° 2 du PLU de la Commune de Latour-Bas-Elne, tel qu'il a été présenté,
- APPROUVE la Modification Simplifiée N° 2 du PLU de la Commune de Latour-Bas-Elne telle qu'elle est annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département : l'Indépendant conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et entrera en vigueur dans les conditions prévues à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de Modification Simplifiée N° 2 du PLU de la Commune de Latour-Bas-Elne seront publiés sur le portail national de l'Urbanisme conformément à l'article R 153-22 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, et est consultable sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François BONNEAU

